



Séance du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021

OBJET	MODIFICATION DU PLU DE SAINT-POL-DE-LEON -- SECTEUR DE MEZARC'HANT		
ACTE	CC-2021-11-N113	NOMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)	BERNARD FLOCH		

Bernard FLOCH, Vice-Président, rappelle que la collectivité a décidé, par arrêté du Président en date du 20 juillet 2021, de lancer une procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2Aub de Mezarc'hant, de 1,73 ha, située au sud du centre-ville, à moins de 500 mètres de la place de la Cathédrale. Cette ouverture à l'urbanisation a pour objectif l'accueil de la brigade Finistère Nord de la gendarmerie maritime, comprenant des bureaux et logements de fonction, un ou deux équipements d'intérêt général et collectif ainsi qu'une opération d'habitat social d'environ 30 logements.

Cette modification fera l'objet d'une évaluation environnementale. Par conséquent, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable doit être menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet permettant d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent être définies par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau d'approuver les modalités de concertation proposées ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7, L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pol de Léon en date du 29/04/2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pol-de-Léon en date du 09/06/2021 rendant un avis favorable sur la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation ;

Vu la délibération motivée du Conseil communautaire du 30/06/2021 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Aub de Mezarc'hant afin de réaliser une opération mixte d'habitat et d'équipements venant renforcer la ville-centre, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune de Saint-Pol-de-Léon et la faisabilité opérationnelle de ce projet ;

Vu l'arrêté du Président en date du 30 septembre 2021, de lancer une procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon ;

L'objectif poursuivi par la procédure de modification n°1 est d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2Aub de Mezarc'hant de 1,73 ha, afin de permettre l'accueil de la brigade Finistère Nord de la gendarmerie maritime, comprenant des bureaux et logements de fonction, un ou deux équipements d'intérêt général et collectif ainsi qu'une opération d'habitat social d'environ 30 logements.

Dans le cadre de cette procédure de modification, il est proposé les modalités de concertation préalable suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification n°1 et de l'évaluation environnementale avant le Conseil Communautaire qui en tirera le bilan :
 - En version papier : en mairie de Saint-Pol de Léon, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- Sur les sites Internet de la HLC et de la commune de Saint-Pol de Léon
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation préalable mis à disposition en mairie Saint-Pol de Léon.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites :
 - Par courrier postal à l'adresse suivante : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih@hlc.bzh
 - en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la modification n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon » et « à l'attention du Président de Haut-Léon Communauté ».

Par ailleurs, il est rappelé qu'à l'issue de la concertation préalable, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire.

Le dossier de modification du PLU accompagné du bilan de la concertation et des avis des services de l'État, des Personnes Publiques et de la MRAe sera ensuite mis à l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire sera sollicité pour délibérer et adopter le projet éventuellement adapté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De définir les modalités de la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 9 novembre 2021
Le Président
Jacques EDERN

